

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°5 du 27 janvier 2012

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°1

CIRCULAIRE N° 422201/DEF/SGA/DRH-MD/SA2P/AS
modifiant la circulaire n° 504813/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 26 septembre 2005 relative à la prestation éducation.

Du 25 mai 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *service de l'accompagnement professionnel et des pensions ; sous-direction de l'action sociale.*

CIRCULAIRE N° 422201/DEF/SGA/DRH-MD/SA2P/AS modifiant la circulaire n° 504813/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 26 septembre 2005 relative à la prestation éducation.

Du 25 mai 2011

NOR DEF P 1 1 5 2 3 3 6 C

Références :

Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 (JO n° 11 du 13 janvier 2007, texte n° 4 ; JO/11/2007 ; signalé au BOC 17/2007 ; BOEM 640.1) modifié.
Circulaire n° 177/DEF/SGA du 14 février 2008 (BOC N° 25 du 4 juillet 2008, texte 2 ; BOEM 640.3.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.
Un imprimé répertorié.

Précédent Modificatif :

Circulaire n° 422693/DEF/SGA/DRH-MD/SA2P du 1er juillet 2010 (BOC N° 36 du 3 septembre 2010, texte 15).

Texte modifié :

Circulaire n° 504813/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 26 septembre 2005 (BOC, 2005, p. 7039 ; BOEM 640.3.3.1) modifiée.

Référence de publication : BOC N°5 du 27 janvier 2012, texte 1.

La circulaire n° 504813/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 26 septembre 2005 est modifiée ainsi qu'il suit :

1. Au point 1.2. *bis.*, le troisième alinéa est remplacé par les deux alinéas suivants :

" - baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable » (STI2D) ;

- baccalauréat technologique série « sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) » ; "

2. Au point 3.1.

Deuxième alinéa.

Remplacer : « 7938 euros » ;

Par : « 8382 euros ».

3. Au point 4.1.1.

Premier alinéa.

Remplacer : « 7938 euros » ;

Par : « 8382 euros ».

4. Au point 4.1.2.

Premier alinéa.

Remplacer : « 7938 euros » ;

Par : « 8382 euros ».

5. Au point 6.

Le premier alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« La demande est établie par le ressortissant sur l'imprimé 640*/14 disponible auprès de son échelon social et sur le site Intradef (SGA, espace RH, action sociale, prestations familiales et sociales, prestations sociales, enfants, aide à l'éducation) ».

6. L'annexe II. est remplacée par l'annexe II. jointe.

7. L'imprimé n° 640*/14 est remplacé par l'imprimé n° 640*/14 joint.

8. Le sous-directeur de l'action sociale est chargé de l'application du présent modificatif qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

Le sous-directeur de l'action sociale,

Didier GALLET.

ANNEXE II.
ATTRIBUTION DE L'AIDE À L'ÉDUCATION.

PRESTATION ÉDUCATION
ANNÉE SCOLAIRE /

ATTRIBUTION DE L'AIDE À L'ÉDUCATION.

Tranche quotient familial (QF).	Type d'hébergement de l'étudiant.	Montant de l'aide à l'éducation.	Nombre de dossiers.
0 à 2 500 €	Au domicile familial.		
	Hors du domicile familial à titre onéreux.	(1)	
2 501 € à 5 000 €	Au domicile familial.		
	Hors du domicile familial à titre onéreux.		
5 001 € à 8 382 €	Au domicile familial.		
	Hors du domicile familial à titre onéreux.		
TOTAL.			

⁽¹⁾ Montant susceptible d'être attribué au ressortissant dont le quotient familial est inférieur à 8382 € au titre de son enfant handicapé atteint d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 p. 100 et quelle que soit sa domiciliation (études au domicile de ses parents ou hors domicile familial).

**ATTRIBUTION DU MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES
INTÉRÊTS BANCAIRES SUR 12 MOIS.**

Tranche intérêts.	Nombre de dossiers.	Montant total par tranche.
0 à 100 €		
101 € à 200 €		
201 € à 300 €		
301 € à 400 €		
401 € à 500 €		
501 € à 600 €		
601 € à 700 €		
701 € à 800 €		
801 € à 900 €		
901 € à 1 000 €		
1 001 € à 1 100 €		
1 101 € à 1 200 €		
1 201 € à 1 300 €		
TOTAL.		

**DEMANDE D'ATTRIBUTION
 DE LA PRESTATION ÉDUCATION**

Renseignements fournis à titre confidentiel en vue d'une demande de ⁽¹⁾

ANNÉE SCOLAIRE : -

AIDE À L'ÉDUCATION <input type="checkbox"/>

PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES INTÉRÊTS BANCAIRES <input type="checkbox"/>

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom du demandeur : Prénom :

Nom de jeune fille :

Né(e) le à département.....

Adresse :

Numéro de téléphone du demandeur : travail..... domicile.....

Autorité d'emploi (1) : Terre Air Marine Gendarmerie
 SGA EMA DGA DCNS établissement public administratif Autres

Situation de famille actuelle (1) : Célibataire Marié (e) Pacsé (e) Concubin (e) Remarié (e)
 Divorcé (e) Séparé (e) _Veuf (ve)

Statut(1) : Militaire Civil

Catégorie professionnelle⁽²⁾ :

Catégorie d'ayant droit⁽³⁾

Position statutaire :

Organisme d'emploi et adresse d'affectation

Composition de la famille (*en distinguant les personnes vivant au domicile (D) du demandeur et en dehors du domicile (HD) du demandeur à titre onéreux et en indiquant uniquement les enfants à charge fiscalement*).

NOM	PRÉNOM	LIEN DE PARENTÉ	D ou HD	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SITUATION PROFESSIONNELLE SCOLARITÉ
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

⁽¹⁾ cocher la case utile.
⁽²⁾ préciser : officier de carrière, officier sous contrat, sous-officier de carrière, sous-officier sous contrat, militaire du rang – personnel civil de catégorie A, B, ou C, ouvrier de l'Etat, contractuel.
⁽³⁾ ressortissant du ministère de la défense ou personnel civil employé par un établissement public administratif sous tutelle du ministère de la défense (indiquer clairement le nom de l'établissement public administratif).

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉTUDIANT (E)

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance⁽⁴⁾ :

Adresse de l'étudiant durant sa scolarité :

Enfant handicapé atteint d'un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 % ou inférieur à 50 %

Type d'études poursuivies ouvrant droit à la prestation éducation :

Avant le bac : études techniques professionnelles :

Certificats d'aptitudes professionnelles (CAP)

Brevets d'études professionnelles (BEP)

BAC professionnels ou brevets techniques (BT)

Etudes conduisant au diplôme professionnel d'aide soignant

Etudes conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture

Avant le bac : études techniques et technologiques (à l'exclusion de la classe de seconde générale et technologique) préparant au :

BAC série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)

BAC série sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)

BAC série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)

BAC série sciences et technologies de gestion (STG)

BAC série sciences et technologies de laboratoire (STL)

BAC série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV)

Brevet de technicien

Avant le bac : études techniques et technologiques (y compris les classes de seconde à régime spécifique) préparant au :

BAC série "HOTELLERIE"

BAC série "TECHNIQUES DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE" (TMD)

Brevet de technicien

Après le bac :

Brevet de technicien supérieur(BTS) (*)

Diplôme universitaire de technologie (DUT)(*)

Classes préparatoires(*)..... (*)pour les études post-bac, préciser l'année dans le cycle

Licence(*).....

Ecoles d'enseignement sup(*)

MASTER(*)

Au delà du MASTER

3. RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CONCERNANT UNE DEMANDE D'AIDE À L'ÉDUCATION

- Revenu fiscal de référence (RFR) de l'avis d'impôt sur les revenus (ou de l'avis de non-imposition) du demandeur et de son concubin le cas échéant, correspondant à ses revenus de l'année N- 2 (l'année N étant celle de la demande)

- Nombre de parts apprécié à la date de la demande (demandeur + conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité + personne fiscalement à charge)⁽⁵⁾

- Si le ressortissant est affecté à l'étranger, dans un DOM-ROM ou dans une collectivité d'outre-mer : (salaire brut imposable du mois de décembre de l'année N-1 x 12) – abattement de 10 %

- Dans le cas d'un changement significatif intervenu dans la situation familiale du ressortissant entre l'année N-2 et l'année N (mariage, divorce, rupture du PACS, séparation, décès ou chômage du conjoint, etc.), le calcul du quotient familial est reconsidéré à la date de la demande.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Calcul du quotient familial ⁽⁶⁾: Revenu fiscal de référence : € = €

Nombre de parts :

⁽⁴⁾ La limite d'âge pour l'attribution de la prestation éducation est fixée à 25 ans au 31 décembre de l'année du dépôt de la demande.

⁽⁵⁾ Chaque personne compte pour une part. Le demandeur qui vit seul (veuf, séparé, divorcé ou célibataire) avec enfant(s) à charge compte lui-même pour deux parts et chaque enfant pour une part. Dans tous les cas, chaque personne handicapée, enfant ou adulte, compte pour une part et demie.

⁽⁶⁾ Rappel du mode de calcul : revenu fiscal de référence divisé par le nombre de personnes du foyer fiscal.

4. RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CONCERNANT UNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES INTÉRÊTS BANCAIRES

Type de prêt	
Montant du prêt	
Durée de remboursement	
Montants des intérêts sur 12 mois	
Montant mensuel de remboursement	

5. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e),

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus ;
- certifie sur l'honneur remplir les conditions exigées pour l'octroi de la prestation sollicitée ;
- reconnais avoir été informé que les informations recueillies sont destinées à l'usage interne de l'action sociale et des organismes prêteurs ; elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de ces derniers conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (BOC, p 4161 ; BOEM 160* et 722).

- sollicite⁽⁷⁾:

l'aide à l'éducation.

la prise en charge partielle des intérêts bancaires au titre de la prestation éducation.

La prestation sera versée sur le compte bancaire suivant :

_____ | _____ | _____ | _____ |
Code banque Code guichet Numéro de compte Clé

Nom et adresse de la banque :
.....

Fait à....., le.....20.....

Signature

⁽⁷⁾ cocher la case utile.

PIÈCES À JOINDRE

NATURE DU DOCUMENT	Aide à l'éducation	Prise en charge partielle des intérêts bancaires
Avis d'imposition ou de non imposition de l'année N-2 (ou bulletin de rémunération du mois de décembre de l'année N-1 si le ressortissant est affecté à l'étranger, dans un DOM-ROM ou dans une collectivité d'outre-mer) et justificatif éventuel de personnes à charge.	X	
Relevé d'identité bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne du compte sur lequel la prestation sera versée.	X	X
Certificat de scolarité ou pièces attestant de l'inscription de l'étudiant dans un établissement scolaire ou universitaire.	X	X
Justificatifs du logement de l'enfant hors du domicile des parents à titre onéreux (quittance de loyer, copie du bail de location ...).	X	
Dernier bulletin de rémunération de la nouvelle affectation du ressortissant en métropole (pour le ressortissant ayant été affecté à l'étranger ou en outre-mer entre l'année N-2 et la date du dépôt de la demande).	X	
Copie du tableau d'amortissement du prêt étudiant en cours et justificatif de versement des remboursements du prêt.		X
Copie d'une décision rendue par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) portant notamment attribution d'une prestation au ressortissant assumant la charge fiscale d'un enfant handicapé.	X	

Attention : la prestation éducation ne peut être versée au demandeur que s'il fournit le(s) certificat(s) de scolarité de son (ses) enfant(s).